



## PRÉFET DE L' AISNE

Liberté  
Égalité  
Fraternité

### NOTE DE PRÉSENTATION AU PUBLIC

Projet d'arrêté portant dérogation aux interdictions de destruction, d'altération ou de dégradation de sites de reproduction ou d'aires de repos d'animaux d'espèces animales protégées dans le cadre de travaux de rénovation de la résidence Foch, rue de La Selve à Sissonne

#### DISPOSITIONS GÉNÉRALES

La société CLESENCE située 12 boulevard Roosevelt à SAINT-QUENTIN a déposé une demande de dérogation relative aux interdictions de destruction, d'altération, ou de dégradation de sites de reproduction ou d'aires de repos d'animaux d'espèces animales protégées.

Celle-ci porte sur des travaux de ravalement de façades avec isolation et le remplacement des menuiseries sur la résidence Foch, rue de La Selve à Sissonne nécessitant la destruction de 15 nids d'Hirondelles de fenêtre – *Delichon urbicum* implantés sur l'immeuble.

Cette demande a fait l'objet d'un avis favorable du conseil scientifique régional du patrimoine naturel en date du 28 août 2021.

Pour ce projet, qui présente un caractère d'intérêt public majeur de nature sociale, les mesures suivantes sont prescrites :

La présente dérogation est délivrée sous réserve de la mise en œuvre des mesures suivantes :

- Adaptation du calendrier de chantier aux enjeux écologiques. Les destructions des nids d'Hirondelle de fenêtre auront lieu à partir de septembre 2021 (sous réserve de l'obtention de l'arrêté préfectoral). L'ensemble des travaux devra être terminé pour décembre 2021 ;
- création de 3 débords de toit avec enduits type crépi (154 / 210 tableaux de fenêtres) favorables à la nidification spontanée de l'Hirondelle de fenêtre
- pose de 22 nids artificiels avec coffrage qui seront installés en cohérence géographique et en cohérence de configuration tout en évitant les problèmes de cohabitation avec les résidents ;
- ces installations seront effectuées conformément au dossier déposé par le bénéficiaire le 1er juillet 2021 et seront réalisées en présence d'une personne compétente en ornithologie ;
- mise en place d'un bac à boue positionné à proximité du bâtiment entre avril et août 2022 et entre avril et août 2023. Celui-ci sera géré de façon à ce que de la boue soit toujours présente ;
- mise en place d'une sensibilisation des résidents sur les aménagements de compensation. Cette sensibilisation passe par la mise en place de panneaux signalétique « Ici, nous vivons avec les Hirondelles » et la mise à disposition d'un feuillet d'information sur les Hirondelles.



## PROJET D'ARRÊTÉ PRÉFECTORAL

Le présent arrêté préfectoral a pour objet de déroger aux interdictions de destruction, d'altération, ou de dégradation de sites de reproduction ou d'aires de repos d'animaux d'espèces animales protégées, conformément aux articles L.411-1, L.411-2, L.415-3 et R.411-1 à R411-14 du Code de l'environnement.

## CONSULTATION DU PUBLIC

En application du principe de participation du public défini à l'article L.120-1-1 du Code de l'environnement, le projet d'arrêté accompagné du dossier déposé et de la présente note est mise à disposition sur le site internet de la préfecture :

<https://www.aisne.gouv.fr/Politiques-publiques/Consultations-et-Enquetes-publiques/consultations-publiques>

Le public pourra envoyer ses observations durant une période de 15 jours, soit du 07 septembre au 21 septembre 2021, par courriel à [ddt-env-pn-consultations@aisne.gouv.fr](mailto:ddt-env-pn-consultations@aisne.gouv.fr) ou par voie postale à l'adresse suivante :

Direction départementale des territoires de l'Aisne  
Service environnement – Consultation du public – Dérogation espèces protégées  
50 boulevard de Lyon – 02011 LAON Cedex

Ces observations devront parvenir à la Direction départementale des territoires au plus tard le 21 septembre 2021.

LAON, le **02 SEP. 2021**

Le Directeur départemental adjoint  
des territoires

Grégory COURBATIEU